

VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/LN

ARRETE N° 2020/08-AG

OBJET : Désignation des emplacements réservés à l'affichage électoral – Elections municipales des 15 et 22 mars 2020.
[Nomenclature « Actes » : 5.1 Election exécutif]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la propagande relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il sera établi en plus des 14 emplacements obligatoires situés à côté de chacun des 16 bureaux de vote, 7 emplacements supplémentaires facultatifs.

Article 2 : Les 21 emplacements susvisés, situés sur l'ensemble du territoire de Villemomble et réservés à l'affichage électoral sont déterminés ainsi qu'il suit :

▪ A – Emplacements obligatoires

- 01 - Château Seigneurial – place Emile Ducatte (bureau de vote n° 1)
- 02 - Salle Erckmann – 118, Grande Rue (bureau de vote n° 2)
- 03 - Club Geneviève Bergougniou – 7, avenue Detouche (bureau de vote n° 3)
- 04 - Ecole Mixte Leclerc - 21bis, avenue du Général Leclerc - angle Capitaine Louys (bureau de vote n° 4)
- 05 - Ecoles Saint-Exupéry I et II - 49/51 avenue des Roses (bureaux n° 5 et 6)
- 06 - Ecole mixte Foch I - 73, rue Bernard Gante (bureau n° 7)
- 07 - Ecole mixte Foch II - 32, rue Saint Louis (bureau n° 8)
- 08 - Ecole mixte F. Coppée/Lamartine - 75/79, avenue des Limites (bureaux n° 9 et 10)
- 09 - Ecole maternelle Montgolfier - 64, avenue Montgolfier (bureau n° 11)
- 10 - Ecole maternelle Gallieni – 96, avenue du Général Gallieni (bureau n° 12)
- 11 - Ecole maternelle J. Prévert - 21, rue des Trois Frères (bureau n° 13)
- 12 - Ecole maternelle Saint-Exupéry – 56 avenue des Roses (bureau n° 14)
- 13 - Ecole maternelle Pasteur – 26 avenue Detouche (bureau 15)
- 14 - Ecole maternelle Anne Frank – 21 rue de la Carrière (bureau 16)

▪ B – Emplacements facultatifs et supplémentaires

- 01 - Boulevard Carnot, près de la place de la Gare
- 02 - Rue Nicolas Becker, près du pont SNCF
- 03 - Face au 78 à 84 rue de la Fosse aux Bergers
- 04 - Rue de Neuilly – grille du parking du Parc Georges Pompidou
- 05 - Parc René Martin – rue Marcelin Berthelot
- 06 - Cours de tennis – 28/34 route de Noisy
- 07 - Mairie de Villemomble – 13 bis rue d'Avron

Article 3 : Chaque emplacement comprendra une série de panneaux numérotés qui comportera, en plus un panneau destiné à l'affichage administratif.

Article 4 : Tout candidat ou représentant d'une organisation politique, dûment mandaté, qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le Tribunal, de rembourser à la Commune les frais d'établissement.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- Tout candidat ou représentant d'une organisation politique.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemomble, le 8 janvier 2020

Le Maire,



Pierre-Etienne MAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200108-A_2020_08_ag-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020
Affichage : 14/01/2020

Rendu exécutoire le : 14/01/2020